



Ville de Riedisheim

10 rue du Général de Gaulle
68400 - Riedisheim

Marché public de services

Services de nettoyage des locaux de la ville de Riedisheim

Appel d'offres ouvert

En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

Mercredi 21 octobre 2026 à 12h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	<u>Objet</u> : Services de nettoyage des locaux de la ville de Riedisheim
	<u>Acheteur</u> : Ville de Riedisheim 10 rue du Général de Gaulle 68400 - Riedisheim
	Marché public passé en appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique. CCAG applicable: CCAG Fournitures Courantes et Services.
	Le marché est divisé en 2 lots.
	Profil acheteur : https://www.alsacemarchespublics.eu
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	Aucune négociation n'est prévue.
	La visite du site est obligatoire.
	Les informations concernant les variantes sont indiquées au sein du présent document.
	Les informations concernant les prestations supplémentaires éventuelles sont indiquées au sein du présent document.
	Code CPV principal de la consultation : 90910000-9 : Services de nettoyage

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
1.1.	Objet de la consultation	4
1.2.	Codes CPV	5
1.3.	Durée.....	5
ARTICLE 2.	DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	7
3.1.	Procédure de passation.....	7
3.2.	Allotissement	7
3.3.	Renseignements complémentaires	8
3.4.	Visite de site.....	8
ARTICLE 4.	PRESENTATION DE LA CANDIDATURE.....	8
4.1.	Dossier de candidature	8
4.2.	Sous-traitance.....	10
4.3.	Groupements d'opérateurs économiques	10
ARTICLE 5.	PRESENTATION DE L'OFFRE	11
5.1.	Présentation du dossier d'offre	11
5.2.	Variante.....	12
5.3.	Prestations supplémentaires éventuelles	12
5.4.	Délai de validité.....	12
ARTICLE 6.	CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	12
ARTICLE 7.	MODALITES DE REMISE DES PLIS.....	15
ARTICLE 8.	ATTRIBUTION DU MARCHE.....	16
ARTICLE 9.	LITIGES ET DIFFERENDS	16
ANNEXE 1:	ATTESTATION DE VISITE	18

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des services : Services de nettoyage des locaux de la ville de Riedisheim

Le présent marché a pour objet les prestations de services de nettoyage des locaux de la ville de Riedisheim.

Le marché est alloti en deux lots :

- Lot n°1 : Prestations courantes de nettoyage des locaux
- Lot n°2 : Prestations de nettoyage en hauteur

Chacun des lots fait l'objet d'un marché séparé. Il est possible aux candidats de présenter une offre pour un seul lot ou plusieurs lots.

Le descriptif détaillé des prestations attendues est indiqué dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) propre à chaque lot, et ses annexes.

Il est exclu du présent marché les prestations courantes (sauf remplacement éventuel) suivantes :

- les locaux nettoyés en régie ;
- le nettoyage hebdomadaire des WC publics de la ville.

Lieux de prestation du service :

- L'Aronde – 20 rue d'Alsace – 68400 Riedisheim
- Espace Eberhardt – 39 rue de la Charte – 68400 Riedisheim
- Ecole Schweitzer – 1 rue du Dr Albert Schweitzer – 68400 Riedisheim
- Local poubelles – Place Munderkingen – 68400 Riedisheim
- Cité Hof (Maison jaune – Bibliothèque – Maison rouge) – 06 rue du maréchal Foch – 68400 Riedisheim
- Mairie (dont bâtiments arrières Police municipale et SAJES) – 10 rue du Général de Gaulle – 68400 Riedisheim
- Groupe scolaire Bartholdi (écoles I et II et gymnase) – 5 rue du Révérend Père Musslin – 68400 Riedisheim
- Ecole Lyautey I – 25 rue de l'Ecole – 68400 Riedisheim
- Ecole Lyautey II – 36 rue des Alliés – 68400 Riedisheim
- Ecole Mermoz – 3 rue d'Altkirch – 68400 Riedisheim
- Ecole Les Violettes – 11 rue des Narcisses – 68400 Riedisheim
- Ecole Clémenceau – 6 rue Jean de la Fontaine – 68400 Riedisheim

Des locaux pourront être ajoutés ou retirés au cours de l'exécution du marché, tel que prévu dans la clause de réexamen, article 9.3 du CCAP.

Le marché est divisé en lots comme suit :

Lot 1 “Prestations courantes de nettoyage des locaux”:

Concernant le lot n°1, le marché revêt la forme d'un marché composite :

- Les prestations continues et récurrentes détaillées dans l'onglet « DPGF » de la pièce financière donnent lieu à un marché public ordinaire conclu pour un prix global et forfaitaire.
- Les prestations exceptionnelles détaillées dans l'onglet « BPU » de la partie financière donnent lieu à un accord-cadre mono attributaire à bons de commande conclu sans montant minimum et pour un montant maximum de 80.000,00 €HT sur la durée totale de l'accord-cadre, en application des articles L2125 - 1 ; R2162 - 1 à 6 et R2162 - 13 et 14 du Code de la commande publique.

Lot 2 “Prestations de nettoyage en hauteur”:

Concernant le lot n°2, le marché revêt la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes conclu sans montant minimum et pour un montant maximum de 40.000,00 €HT sur la durée totale de l'accord-cadre, en application des articles L2125 - 1 ; R2162 - 1 à 6 et R2162 - 13 et 14 du Code de la commande publique.

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal de l'accord-cadre est le suivant : 90910000-9 - Services de nettoyage

Code(s) CPV secondaire(s) :

Lot n° 1 : Prestations courantes de nettoyage des locaux

90911200-8 - Services de nettoyage de bâtiments

Lot n° 2 : Prestations de nettoyage en hauteur

90911200-8 - Services de nettoyage de bâtiments

90911300-9 - Services de nettoyage de vitres

1.3. Durée

Durée :

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois.

Par dérogation à l'article 13 du CCAG fournitures courantes et services, la durée du marché ne commence pas à sa notification. La date de début du marché est le 1^{er} janvier 2027 ou le jour de la notification au(x) titulaire(s) si celle-ci intervient postérieurement au 1^{er} janvier 2027 (dans tous les cas, la date de fin du marché initial est le 31 décembre 2027).

Reconduction :

Le marché est reconductible tacitement, il comprend 3 reconductions. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. Soit une durée totale de 48 mois maximum (jusqu'au 31 décembre 2030).

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire le marché, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 90 jours calendaires avant la date d'échéance du marché initial ou d'une reconduction ultérieure. Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction du marché.

A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Lot 1 "Prestations courantes de nettoyage des locaux"

Délai d'exécution :

En ce qui concerne la partie forfaitaire du marché, les prestations forfaitaires décrites dans la DPGF s'exécutent pour chaque bâtiment de manière continue et récurrente selon les fréquences et horaires applicables à chaque bâtiment indiquées dans le CCTP et ses annexes.

En ce qui concerne la partie à bons de commande du marché, les prestations unitaires décrites dans le BPU s'exécutent de manière exceptionnelle selon les besoins de la ville et les délais qui seront précisés dans chaque bon de commande émis dans un délai minimum de 3 jours ouvrés avant le début de la prestation (sauf délai d'urgence à convenir avec le titulaire le cas échéant). Pour la mise à disposition de matériel, le délai minimum est porté à 10 jours ouvrés. Sauf mention expresse, la notification du bon de commande vaut ordre de commencer les prestations.

Lot 2 "Prestations de nettoyage en hauteur":

Délai d'exécution :

Les délais d'exécution seront précisés directement dans chaque bon de commande émis. Ils sont au maximum de 15 jours calendaires ou ils sont sur demande préalable du maître d'ouvrage convenus avec le titulaire. Sauf mention expresse, la notification du bon de commande vaut ordre de commencer les prestations.

Prestations similaires :

Les lots pourront faire l'objet de prestations similaires. En application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, l'acheteur peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent marché, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification du marché initial.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://www.alsacemarchespublics.eu>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Le présent règlement de consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes financières pour chaque lot – à compléter
- La pièce financière du lot n°1 comprenant la DPGF et le BPU-DQE – à compléter

- La pièce financière du lot n°2 comprenant le BPU-DQE – à compléter
- Le cadre de mémoire technique pour chaque lot - à compléter
- L'annexe n°1 au cadre du mémoire technique uniquement pour le lot 1 - à compléter
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même code.

3.2. Allotissement

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.

L'acheteur ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

3.3. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.alsacemarchespublics.eu>

3.4. Visite de site

Le soumissionnaire est tenu d'effectuer une visite des lieux.

Toutefois, l'acheteur acceptera qu'un soumissionnaire ne se présente pas à celle-ci si des justificatifs démontrant la bonne connaissance des lieux d'exécution sont apportés.

Afin d'évaluer objectivement les difficultés et particularités technique, pour le **lot 1 "Prestations courantes de nettoyage des locaux"**, la visite des lieux est **OBLIGATOIRE sous peine de rejet de l'offre**

La visite obligatoire aura lieu aux dates suivantes (merci de vous inscrire par mail sous marches@riedisheim.fr) :

- Jeudi 08 octobre 2026 à 8h devant l'Aronde à Riedisheim
- Lundi 12 octobre 2026 à 8h devant l'Aronde à Riedisheim

Afin d'évaluer objectivement les difficultés et particularités technique, pour le **lot 2 "Prestations de nettoyage en hauteur"**, la visite des lieux est **uniquement pour les parties techniques hautes de l'Aronde OBLIGATOIRE sous peine de rejet de l'offre ; et facultative pour les autres bâtiments** sur rendez-vous auprès des Services Techniques :

La visite obligatoire aura lieu aux dates suivantes (merci de vous inscrire par mail sous marches@riedisheim.fr) :

- Jeudi 08 octobre 2026 à 8h devant l'Aronde à Riedisheim
- Lundi 12 octobre 2026 à 8h devant l'Aronde à Riedisheim

Pour les autres bâtiments, les candidats peuvent solliciter s'ils le souhaitent une visite sur rendez-vous auprès des Services Techniques : 03 89 54 33 02 – responsable.batiment@riedisheim.fr

Les candidats se présenteront lors de la visite, avec l'attestation de visite pré remplie (une attestation de visite est jointe au présent règlement de consultation). Cette attestation devra obligatoirement être jointe à l'offre.

Il appartiendra à chaque candidat de se déplacer par ses propres moyens entre les sites suivant les instructions données en début de visite.

ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat	Lot
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.	Tous les lots

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Lot
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.	Tous les lots
2	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.	Tous les lots
3	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.	Tous les lots

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou

plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint d'entreprises, l'acheteur exige la transformation de ce groupement en groupement solidaire, pour les raisons suivantes :

La transformation en groupement solidaire est nécessaire pour garantir la bonne exécution du marché, s'agissant de prestations de nettoyage dans des bâtiments accueillant du public, tels que ceux d'une collectivité territoriale. Ces locaux sont soumis à des impératifs stricts de propreté, d'hygiène et de sécurité, notamment en raison de la fréquentation régulière d'usagers (citoyens, agents, enfants, etc.). La solidarité entre les membres du groupement permet d'assurer la continuité des services en cas de défaillance de l'un des cotraitants, sans interruption du service public, ce qui est essentiel au bon fonctionnement des équipements de la collectivité et à la préservation de la salubrité et de la sécurité des locaux.

ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, pour chaque lot, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
	Le cadre de mémoire technique
1	Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société et accompagné de toutes pièces et documents demandés dans ce mémoire.
2	L'annexe n°1 au cadre du mémoire technique pour le lot 1.
	La pièce financière (pour le lot 1 : DPGF + BPU valant DQE / pour le lot 2 : BPU et DQE)
3	Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
4	L'attestation de visite en annexe correctement complétée.
5	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant.
6	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. En cas d'allotissement, le candidat établira soit un acte d'engagement unique regroupant le ou les lots auxquels il soumissionne soit un acte d'engagement par lot.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément aux pièces contractuelles du marché. Toutes modifications, ratures, rajouts émis sur ces documents seront un motif d'élimination.

Une attention particulière sera accordée à la précision et à la clarté de l'offre du candidat. L'acheteur pourra ne pas prendre en compte les offres ne comportant pas le cadre de mémoire technique complété. Le cadre de mémoire technique a une valeur contractuelle. Le respect de ce document en cours d'exécution du marché pourra être vérifié à tout moment et par tous moyens décidés par le pouvoir adjudicateur.

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché.
En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Lot 1 "Prestations courantes de nettoyage des locaux" :

Les soumissionnaires sont obligés de présenter une offre la prestation supplémentaire éventuelle obligatoire sous peine de voir leur offre déclarée irrégulière.

L'acheteur choisit de retenir ou non la prestation supplémentaire éventuelle obligatoire lors de la signature du contrat. S'il décide de la retenir, il attribue le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du classement tenant compte à la fois de l'offre de base et de la prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.

➤ PSE obligatoire n°1 : Nettoyage du local poubelles place Munderkingen

Aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative n'est prévue.

Lot 2 "Prestations de nettoyage en hauteur":

Aucune prestation supplémentaire éventuelle obligatoire ou facultative n'est prévue.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 90 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Pondération
Lot 1 (Prestations courantes de nettoyage des locaux)		100
1	Prix	40
1.1	Prix des prestations forfaitaires	37
	<i>Prix des prestations forfaitaires = total DPGF sur 4 ans</i> <i>Règle de trois; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>	
1.2	Prix des prestations unitaires sur bons de commande	3
	<i>Prix des prestations unitaires sur bons de commande = total estimatif DQE sur 4 ans</i> <i>Règle de trois; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>	
2	Valeur technique	50
	<i>Le critère « valeur technique » sera noté au regard des réponses apportées par le candidat dans le cadre de mémoire technique (et ses compléments éventuels) remis par le candidat à l'appui de son offre et selon les sous-critères détaillés dans le tableau ci-dessus.</i>	
2.1	Sous-critère 1 : Moyens humains affectés à l'exécution de la prestation	25
	<i>Au regard des réponses apportées dans le CMT concernant le nombre d'agents exécutant les prestations de nettoyage pour chaque site et chaque type de prestations (courantes, réduites et grand ménage notamment) ; le temps et la plage d'intervention en nombre d'heures pour chaque agent exécutant les prestations de nettoyage et le personnel d'encadrement (expérience, missions, secteur attribué et temps de réactivité).</i>	
2.2	Sous-critère 2 : Méthodologie et moyens mis en œuvre pour assurer le suivi, le contrôle et la qualité des prestations	15
	<i>Au regard des réponses apportées dans le CMT concernant la périodicité et les modalités des auto contrôles notamment par l'encadrant, la procédure de suivi et de liaison avec la ville de Riedisheim (interlocuteurs, mises au point, signalement des difficultés, gestion des demandes/réclamations, plannings d'intervention etc) et moyens mis en œuvre pour assurer la pérennité du personnel (par exemple bien-être au travail, conditions salariales, formations).</i>	
2.3	Sous-critère 3 : Matériels, produits, consommables et procédés d'exécution	10
	<i>Au regard des réponses apportées dans le CMT concernant le matériel et les produits de nettoyage mis à disposition du personnel de nettoyage sur chaque site (joindre les fiches techniques), les consommables à fournir pour chaque site (joindre les fiches techniques) et les méthodes de nettoyage mises en œuvre et adaptées en fonction des types de surfaces et de la fonction des locaux.</i>	
3	Performance environnementale	10

	<i>Au regard des réponses apportées dans le CMT concernant la certification environnementale de l'entreprise ; la qualité environnementale des matériels, des produits de nettoyage et des consommables (fiches techniques, label environnemental, consommation d'eau et d'énergie, réduction de la pollution de l'air intérieur, matières recyclées ou issues du réemploi, indice de réparabilité, conditionnement etc) ; les mesures environnementales prises dans l'exécution des prestations (moyens de déplacement, optimisation des déplacements, gestion des déchets et des équipements en fin de vie, sensibilisation du personnel etc).</i>
--	--

N°	Description	Pondération
Lot 2 (Prestations de nettoyage en hauteur)		100
1	Prix	50
	<i>Total estimatif DQE sur 4 ans</i> <i>Règle de trois; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>	
2	Valeur technique	40
2.1	Sous-critère 1 : Matériels, produits et procédés d'exécution	30
	<i>Au regard des réponses apportées dans le CMT concernant le matériel et les produits de nettoyage mis à disposition du personnel de nettoyage sur chaque site (joindre les fiches techniques) ; les mesures de sécurité et les méthodes de nettoyage mises en œuvre et adaptées en fonction des locaux.</i>	
2.2	Sous-critère 2 : Moyens humains et méthodologie mis en œuvre pour assurer l'organisation et la qualité des prestations	10
	<i>Au regard des réponses apportées dans le CMT concernant les moyens humains dédiés à la prestation, les modalités des auto contrôles et la procédure de suivi et de liaison avec la ville de Riedisheim (interlocuteurs, planification des interventions, procédure d'admission des prestations et reprise des prestations si nécessaire).</i>	
3	Performance environnementale	10
	<i>Au regard des réponses apportées dans le CMT concernant la certification environnementale de l'entreprise ; la qualité environnementale des matériels et des produits de nettoyage (fiches techniques, label environnemental, consommation d'eau et d'énergie, réduction de nuisances etc) ; les mesures environnementales prises dans l'exécution des prestations (gestion des déchets et des équipements en fin de vie, sensibilisation du personnel etc).</i>	

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront obligatoirement transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique :

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://www.alsacemarchespublics.eu>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire

désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde :

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHE

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Strasbourg

Tél. : 03.88.21.23.23

Email : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics

Tél. : 03.83.34.25.65

Email : caroline.page@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421- 7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE 1: ATTESTATION DE VISITE

Dossier : 2026/05

Objet : Services de nettoyage des locaux de la ville de Riedisheim

Procédure : appel d'offres ouvert

Je soussigné :

représentant Ville de Riedisheim

atteste que :

représentant le soumissionnaire :

.....

s'est rendu sur le lieu, le, afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de remettre son offre pour le lot suivant (à cocher)

☐

lot 1 – Prestations courantes de nettoyage

☐

lot 2 – Prestations de nettoyage en hauteur

Signatures :

Pour le soumissionnaire,

Pour la Ville de Riedisheim,

Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.